



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 063-256300187-20241010-2024_10_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2024

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Admission en non-valeur des impayés des abonnés du SMEA pour l'Eau Potable**

Délibération
n° 2024-10-35

Le Président explique aux délégués que des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers du SMEA de la Basse-Limagne. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de **267 235,83 € HT**.

Date de convocation :
26/09/2024

Le Comité syndical,

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP la créance irrécouvrable.

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de **267 235,83 € HT**,

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

